

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'occupation du domaine public du 06/03/2023 de la Société SOGEA Agence MULLER THA pour des travaux de raccordement au réseau d'eau et d'assainissement à hauteur du 2AB, rue du Ried ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : La société SOGEA Agence MULLER THA est autorisée à occuper le domaine public rue du Ried à hauteur du n°2AB sur **une demi-chaussée et à mettre en place un sens unique dans le sens route de Griesheim, rue des Tilleuls.**

Article 2 : Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux, à l'exception des engins nécessaires aux travaux.

Article 3 : La société SOGEA Agence MULLER THA veillera à matérialiser le chantier par des panneaux de pré signalisation de chaque côté, en particulier un panneau **route barrée à 150m au carrefour entre la rue du Ried et la rue des Tilleuls, avec déviation par les rues des Tilleuls ou Andersen.**

Article 4 : Le présent arrêté est valable en fonction de l'avancement des travaux du **lundi 13/03/2023 au 24/03/2023.**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société SOGEA Agence MULLER THA
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Sélect'OM
- Police pluricommunale de Rosheim
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,
Le 06/03/2023

Le Maire,
Claude LUTZ

